

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Sorbiers Saint-Jean Talaudière Handball
Subvention annuelle de fonctionnement
Approbation de la convention à intervenir pour la saison sportive 2024 - 2025
2025DE04FI39

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Le Sorbiers Saint-Jean Talaudière Handball est une Association qui compte 190 adhérents. Parmi eux, on dénombre 28 talaudiéris (6 adultes et 22 enfants).
Chaque année, la Commune verse une subvention de fonctionnement à l'association.

Concernant les frais d'arbitrage, il a été décidé d'englober dans la subvention annuelle de fonctionnement, à compter de l'année 2021, la subvention versée auparavant en exceptionnelle pour les frais d'arbitrage.

De plus, le club a recruté un salarié en contrat à durée indéterminée sur un emploi du temps de 35 heures.

Depuis la rentrée scolaire 2020, le salarié du Club de Handball intervient au niveau des activités sportives scolaires proposées sur notre Commune.

Compte tenu de cet engagement, il est proposé de verser au Club une subvention en soutien à l'emploi. Celle-ci a été revalorisée en fonction de l'augmentation du SMIC, cette année.

En outre, par délibération du 8 juillet 2013, la Commune a mis en place une aide au paiement des inscriptions au sein des clubs sportifs talaudiérais. La somme sera reversée au Club, qui devra justifier du ou des enfants présents en fin de saison sportive.

La subvention globale qui est soumise à votre approbation pour la saison sportive est donc de 5 000 €, répartie comme suit :

- 571,00 € de subvention liée au fonctionnement et aux frais d'arbitrage
- 4 429 € de subvention liée à l'emploi.

Les objectifs du partenariat seront formalisés dans une convention bipartite à valoir sur l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX,

- Alloue une subvention de 5 000 € à l'association au titre de l'année 2025,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre l'association et la Commune.
- Dit que la subvention sera versée en une fois, en avril 2025.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

